

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié (dont mise en ligne) le 24/03/2025

Séance du 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROU & Françoise BOISSET (12).

Etaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / pouvoir à Magali SEGARD & Emilie VELLETAZ / pouvoir à Jean-Luc BOCQUIN (2).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : jeudi 09 janvier 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

- Approbation, à la majorité des suffrages exprimés, du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-01-01

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

pour la programmation et la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de construction d'ateliers communaux et de locaux associatifs

M. Michel GRANGE rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment « ateliers municipaux & locaux associatifs ». Un marché public à procédure adaptée (MAPA) a été passé concernant la maîtrise d'œuvre, avec l'accompagnement du CAUE de la Savoie. Suite à cette consultation, 8 cabinets d'architectes ont soumissionné :

- Atelier de la Place,
- Louis & Périno, architectes associés,
- ICM Architecture,
- C & Co Architecture,
- Atelier 17C architectes,
- BOO architectes,
- MS architectes,
- EURL Monteil architecte.

Réunis autour du délégué du CAUE, le 29 novembre 2024, Messieurs COMBAZ, GRANGE, BOCQUIN et LALLAU-BAZIN ont défini les modalités et les critères de sélection, qui sont la motivation, les références, compétences & moyens. Le représentant du CAUE a précisé qu'il n'était là que pour animer la séance et garantir l'équité de traitement des candidats, également expliquer certains points, si besoin.

Les plis, tous électroniques, ont été ouverts par ordre d'arrivée. 3 équipes ont été retenues :

- Atelier de la Place,
- Louis & Périno, architectes associés,
- BOO architectes.

Les candidats non retenus ont été informés et un dossier de consultation a été adressé aux 3 restants à la seconde phase de la procédure, avec une date limite de remise au 17 décembre 2024.

Le 19 décembre 2024, la commission d'analyse des offres, composée de Messieurs COMBAZ, GRANGE, BOCQUIN, LALLAU-BAZIN & Madame Françoise BOISSET, a procédé à une audition de 45 minutes par candidat retenu (20 minutes de présentation & 25 minutes d'échange), par ordre d'arrivée des réponses. En se fondant sur des critères de motivation, de méthodologie et d'honoraires, la commission propose le classement suivant :

- Louis & Périno, architectes associés,
- Atelier de la Place,
- BOO architectes.

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis du jeudi 28 novembre 2024,

- Mme Françoise BOISSET : le choix a été difficile car les candidatures étaient de qualité.
- M. Jean-Luc BOCQUIN : chaque membre de la commission a donné une réponse écrite et argumentée de son choix.
- M. le Maire : LOUIS & PERINO est le seul candidat qui a confirmé la faisabilité du projet sur la base hors taxe définie par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Société retenue** : Laurent LOUIS & Bernard PERINO, Architectes,
109 rue Yvon Morandat, 73000 CHAMBERY

↳ **Montant du marché** : 1 500 000.00 € TTC.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la programmation et la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de construction d'ateliers communaux et de locaux associatifs.

↳ **L'invite** à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer également tout autre document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-01-02

Bar-Restaurant « Le Saint Jean »

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la location de la licence IV a été fixé entre la commune et l'exploitant, avec convention de mise à disposition (DCM n° 2020-01-07 en date du 18/02/2020). Ce prix a été revu par délibération du conseil municipal n° 2024-01-01 en date du 30/01/2024 et fixé à 300.00 (trois cents) €, terme échu, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Il propose de renouveler cette mise à disposition pour une période de 1 (un) an, du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026.

- M. Corentin LALLAU BAZIN demande s'il est possible d'augmenter le prix de la licence.
- M. Michel GRANGE : si c'est une volonté du conseil municipal, une étude peut être prévue lors de la commission communale « Finance » de février 2025 (DOB & élaboration du BP 2025).

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Fixe** le prix annuel de la location à 300 (*trois cents*) €, terme échu, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-01-03

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION
à la mission référent déontologue élu

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu, délibération du conseil municipal n° 2023-03-27 en date du 09 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

↳ **Approuve** l'avenant susvisé.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-01-04
BUDGET COMMUNAL

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Réalisations d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2025

Dépense	Montant	Article	Opération
Ateliers communaux 1, réfection globale suite sinistre	30 000 €	2131	HANGARS N° 42
Ateliers communaux 1, faïence & carrelage	3 500 €	2131	HANGARS
Ateliers communaux 2, MO	5 000 €	2131	HANGARS
1 store école maternelle	1 500 €	2131	ECOLE N° 40
1 poteau incendie « La Ravoire »	3 000 €	2156	MATERIEL N° 28
Salle des fêtes, rénovation murs & plafond	12 000 €	2131	SALLE POLY. N° 30
Salle des fêtes, rénovation électricité	8 000 €	2131	SALLE POLY
Ecran salle des fêtes	400 €	2157	MATERIEL
Remboursement d'une taxe d'aménagement	1 534 €	10226	

- Mme Françoise BOISSET : un grand bravo pour la remise en état de la salle des fêtes, ce qui lui redonne de la couleur. Quelles sont les entreprises qui sont intervenues ?

- M. le Maire : Merci. Les deux entreprises sont « Les Plaquistes de l'Arclusaz » et « Amperelec ». Ce sont elles qui ont également remis en état le hangar communal, suite à l'incendie.

- Mme Françoise BOISSET : quel est le devenir du hangar communal ?

- M. Michel GRANGE : à ce jour, aucune décision n'a été prise. C'est un point à soulever lors d'une commission communale « Urbanisme », dès lors que ce bâtiment aura été libéré. Toutes les solutions sont à étudier.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement ci-dessus et **précise** que ces dernières devront être reprises à minima au budget communal primitif 2025.

↳ **L'invite** à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer également tout autre document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.
Prochaine séance le jeudi 20 mars 2025 à 19 heures.

INFORMATIONS

- Calendrier

- Samedi 08 février 2025, 14 heures Goûter des « aînés ».

- Monsieur le Maire :

- La cérémonie des vœux aux habitants a été un franc succès, tant pour l'organisation que pour la participation. Félicitations à tous.
- Remercie Marlène JACQUET (ATSEM), pour son excellent travail et son dévouement durant toute la période où elle a travaillé à l'école. Il lui souhaite une bonne mutation et une excellente intégration à Saint Pierre d'Albigny.
- Souhaite la bienvenue à Eliane SORIN, nouvelle ATSEM, qui a pris son poste ce lundi 13 janvier 2025. Elle a été en doublure avec Marlène JACQUET jusqu'à ce jour.
- Suite au recensement de 2024, la population est à ce jour de 1 035 habitants (référence INSEE).
- La distribution des colis aux « anciens » de la commune a été effectuée. Ils ont apprécié le geste et un bon nombre a remercié chaleureusement la municipalité. Un colis n'ayant pas pu être distribué, Monsieur le Maire profite de la présence d'un membre de la famille à la séance, afin que celui-ci remette le panier festif à sa grand-mère. Ce dernier refuse le colis.

Procès-verbal arrêté le jeudi 20 mars 2025.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------

